

## **PV du conseil municipal du 26 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

### **PRESENTS :**

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,  
Messieurs Olivier TISSERAND, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

### **POUVOIRS :**

Madame Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Gérald BONNARD  
Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Olivier TISSERAND  
Monsieur Stéphane RAJON donne pouvoir à Caroline PILAN-THEVENIN

Date de convocation : 19/07/2022

Quorum :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Gérald BONNARD,

Le maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Cimetière – Lancement de la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

**Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération.**

### **1/ Approbation du procès-verbal du 14 juin 2022**

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **38/2022 – CENTRE AERE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CRACHIER ET DE CHEZENEUVE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 14 juin 2022 pour approuver la convention de partenariat avec l'association CVSD pour l'ouverture d'un centre aéré sur MAUBEC pendant les vacances scolaires pour 2021/2022, 2022/2023 et prolongeable d'un an par tacite reconduction.

Les enfants des communes de Chèzeneuve et de Crachier étant accueillis dans le cadre de ce centre aéré, il convient d'établir une convention de partenariat avec ces communes pour notamment permettre de répartir les frais d'entretien des locaux

La convention vous est présentée en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec les communes de Chèzeneuve et de Crachier pour le centre aéré organisé par le CVSD de DOMARIN, convention en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les communes de Chèzeneuve et de Crachier pour le centre aéré organisé par le CVSD de DOMARIN, convention en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

### **39/2022 – PATRIMOINE COMMUNAL – OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL PAR UNE ASSOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association UNIFOOT, utilise le terrain de football, ainsi que les deux vestiaires et sanitaires, les mercredis et vendredi de 19h à 21h30. Que n'étant pas une association communale, il a été convenu d'un loyer annuel de 550 euros pour les frais d'utilisation des vestiaires et des locaux de rangement ; qu'il y a lieu de reconduire la convention initiale, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions (ARNOLD A, VERBO R, AIMONETTI R, REVOL A)**

- **APPROUVE** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

## 40/2022 CIMETIERE – SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET CREATION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES (15 ANS) ET TRENTENAIRES

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Dans le cadre du règlement du cimetière approuvé le 24 juin 2016, la commune ne propose qu'une seule durée de concession dite en pleine terre, 30ans, et 1 seule durée de concession pour une cavurne ou case de columbarium de 15 ans.

Aucune délibération supprimant les concessions perpétuelles n'est établie.

Afin de mettre la commune dans son droit, nous nous devons de délibérer sur :

- La suppression de la catégorie des concessions perpétuelles
- La création de la catégorie des concessions temporaires (de 5 à 15ans) et /ou trentenaires et/ou cinquantenaires
- La confirmation des concessions cinéraires pour une durée de 15ans

Concernant les concessions perpétuelles, ces concessions présentent de graves inconvénients en immobilisant de grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

C'est bien pourquoi, dans la pensée des rédacteurs de l'ordonnance du 6 décembre 1843, celle-ci ne devaient être accordées qu'à des prix très élevés de manière à les rendre rares, cette façon, de penser étant confirmée par la suite par une circulaire de 1924.

En outre, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles (et centenaires) ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige les communes à engager des procédures de reprise des concessions à l'état d'abandon comme cela va être notre cas dans les mois à venir.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longues, ont plusieurs choix de durée et donc de coût et indéfiniment renouvelable, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celle octroyées jusqu'à ce jour. Hormis les concessions perpétuelles en état constaté d'abandon.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression des concessions perpétuelles
- **D'INSTAURER** en vertu de l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, la ou les catégories de concessions temporaires de 15 ans et trentenaires.
- **D'INSTAURER**, en vertu de l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, la catégorie de concession cinéraire de 15 ans
- **D'APPLIQUER** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET DE LE CHARGER**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **APPROUVE** la suppression des concessions perpétuelles **INSTAURE** en vertu de l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, la ou les catégories de concessions temporaires de 15 ans et trentenaires.
- **INSTAURE**, en vertu de l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, la catégorie de concession cinéraire de 15 ans
- **DEDIDE D'APPLIQUER** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET LE CHARGE**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

**41/2022 – CIMETIERE – INSTAURATION OU MODIFICATION DES TARIFS DES DIFFERENTES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

Dans le cadre de la délibération 041/2014 en date du 16 juin 2014, la commune a instauré les tarifs de concessions suivants :

- Tarif d'une concession trentenaire en pleine terre : 120 euros le m2
- Tarif de la case au columbarium et de la caverne : 400 euros

Monsieur Jessy VAUCHEL explique que plusieurs approches sont possibles :

- Approche juridique :

Aucun texte n'impose le tarif des concessions, il est donc librement fixé par la municipalité mais la gratuité n'est pas prévue (CGCT art R 2223-11 et L 2223-15)

- Approche historique et philosophique :

Aujourd'hui, nombre de municipalité exerce une sous tarification des concessions.

Plusieurs raisons peuvent être avancée pour expliquer cet état de fait : faiblesse du pouvoir d'achat en milieu rural, fixation symbolique des prix, importance de la notion de tombes familiales dans certaines régions...

L'esprit de départ, bien évidemment louable, est de rendre abordable pour tous, l'accès aux concessions du cimetière. Au fil du temps, la non-indexation des tarifs et l'érosion monétaire ont fait le reste.

A ce jour, de plus en plus de collectivités prennent conscience du cout réel des concessions. C'est le cas de notre commune de MAUBEC.

➤ Approche économique :

Globalement, pour estimer le cout réel d'un m<sup>2</sup> de terrain d'un cimetière équipé, il faut prendre en compte l'ensemble des paramètres ci-après :

- Cout du terrain bloqué, cout du foncier
- Coûts de la nécessité d'agrandissement
- Coûts de la gestion administrative
- Coûts juridiques des procédures de reprise
- Coûts de reprise physique des monuments et des restes après échéance de la concession puis de la remise en états de l'emplacement
- Coûts d'entretien des parties communes....

Pour rappel, ces différents coûts sont compensés uniquement par les 2 tiers seulement du prix des concessions. 1 tiers revenant à l'aide sociale. (CCAS)

Pour information :

- au sens strict et théorique, c'est-à-dire selon l'espace précisé sur l'acte de concession, un emplacement équivaut en moyenne à 2.50m<sup>2</sup>. Au sens pratique, c'est-à-dire selon l'espace public global affecté à l'usage du cimetière (zone de circulation, de clôtures, inter tombes...) un emplacement nécessite en moyenne entre 7 et 14 m<sup>2</sup>. Sur notre commune, ce rapport de surface est de 9.00m<sup>2</sup>. L'aménagement de notre cimetière peut donc être classé dans la catégorie "densité courante"
- Les couts moyens de reprise après échéance, de transfert en ossuaire et de remise en état sont de l'ordre de 600 à 750 euros par emplacement.

Si l'on prend en compte les différentes charges afférentes au cimetière, le cout réel pour la collectivité d'une concession trentenaire avoisine rapidement entre 1500 et 3000 euros et devrait logiquement être équilibré par le prix au mètre carré concédé minimum de près de 600 euros par emplacement.

Il est évident qu'un tel tarif est difficilement applicable qui plus est en milieu rural... Mais ce chiffre a néanmoins une valeur d'indication économique et permet souvent de reconsidérer les positions en matière de tarification...

En résumé, compte tenu de ces différents éléments juridiques, historique et financiers et pour rester cohérent, le tarif des concessions peut s'inspirer de la tarification au mètre carré (et non pas forfaitaire, c'est à dire à la concession) qui allie souplesse et simplicité.

En dehors de ces généralités, il ne faut pas oublier les éléments de pondération tels que l'environnement, la demande, la qualité du site (aspect général, accès, densité d'occupation...) qui sont des éléments importants mais délicat à apprécier car très subjectifs.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE FIXER** les prix des concessions selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2 soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavernes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **DE RESERVER** au centre communal d'action sociale 33.33% du prix de la concession
- **D'APPLIQUER** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET DE LE CHARGER**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 contre (ARNOLD A, VERBO R, AIMONETTI R, REVOL A),**

- **FIXE** les prix des concessions selon le tableau présenté ci-dessus,
- **RESERVE** au centre communal d'action sociale 33.33% du prix de la concession
- **APPLIQUE** ces mesures immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122.22 8 du Code General des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET LE CHARGE**, de façon générale, de l'application de la présente délibération

*Mme Arnold répond : « les tarifs sont trop élevés »*

#### **42/2022 – CIMETIERE – MISE A JOUR ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

**Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

Monsieur Jessy VAUCHEL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement Intérieur du Cimetière approuvé le 24/06/2016.

Le nouveau règlement du cimetière en annexe est soumis à l'assemblée pour validation.

Le règlement précise les modalités d'inhumation et exhumation en terrain commun, en terrain concédé et dans l'espace cinéraire

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière, en annexe du présent projet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de la mise en œuvre et du respect du présent règlement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement du cimetière, en annexe du présent projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de la mise en œuvre et du respect du présent règlement.

### **43/2022 – CIMETIERE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT OU REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES (RCE)**

**Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 07/02/2022 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droits n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants causes au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

En découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,

- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AVISER** les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours après le 1er envoi
- **DE PROPOSER** aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **DE FIXER** comme date butoir à cette procédure, le 31 décembre 2022 de manière à laisser un délai raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- **DE REPREDRE** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriale, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET DE LE CHARGER**, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AVISE** les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours après le 1er envoi
- **PROPOSE** aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **FIXE** comme date butoir à cette procédure, le 31 décembre 2022 de manière à laisser un délai raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- **REPREND** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriale, la délivrance et la reprise des concessions funéraires
- **ET LE CHARGE**, de façon générale, de l'application de la présente délibération.



## 44/2022 - FINANCES – DON PUBLICITAIRE

### Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de BJ Motors à la Commune, à savoir 1 000 € dans le cadre du projet du plateau multisport.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le don de BJ MOTORS de 1000 €uros
- **DE PROCEDER** à son encaissement auprès de la Trésorerie au compte 10251 « dons et legs en capital »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don de BJ MOTORS de 1000 €uros
- **PROCEDE** à son encaissement auprès de la Trésorerie au compte 10251 « dons et legs en capital »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs.

## 45/2022 - RESEAUX – ENFOUISSEMENT - TE38 – BT/TEL – TRANCHE 2 – ACTUALISATION PREVISIONNEL FINANCIER

### Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le maire rappelle le projet de financement pour l'enfouissement BT/TEL de la RD23 Tranche 2

#### Pour la BT :

Après étude du TE38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	118 590€
2	Le montant total des financements externes serait de	71 236€
3	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	47 354€

#### Pour le réseau France Télécom :

Après étude du TE38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	24 809€
2	Le montant total des financements externes serait de	6 088€
3	La participation aux frais du maître d'ouvrage de TE38 s'élève à	1 189€
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	17 352€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux BT/France TELECOM

Il est proposé au conseil municipal :

#### Pour la BT :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	118 590€
Financements externes	71 236€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>47 354€</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **47 354€**.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	24 809€
Financements externes	6 088€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>18 721€</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 18 721€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (ARNOLD A, VERBO R, AIMONETTI R, REVOL A) :**

**Pour la BT :**

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	118 590€
Financements externes	71 236€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>47 354€</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **47 354€**.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	24 809€
Financements externes	6 088€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>18 721€</b>

### **(Frais TE38 + contributions aux investissements)**

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 18 721€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **46/2022 – CIMETIERE – PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

#### **Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

A l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 7 février 2022, il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés, sans que cette dernière soit, pour autant, titulaire d'une concession à l'endroit. On considère alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille de disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenue par les familles, d'autre ont cessé d'être entretenues

- Que la commune n'a pas repris ces terrains au terme du délai réglementaire,
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal :

- de Procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 15 jours après le 1<sup>er</sup> envoi.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m <sup>2</sup> , soit 690 euros pour 1.00x2.50ml

Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavernes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122 .22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1 ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 15 jours après le 1er envoi.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils	30 ans	276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de terrain d'une superficie de 1.00ml x 2.50ml	15 ans	192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml
Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm	15 ans	480 euros l'emplacement
Concession de caveau cinéraire (cavernes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm	15 ans	480 euros l'emplacement

- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122 .22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

### Informations Diverses :

- Monsieur Le Maire annonce la venue d'une jeune stagiaire dans le cadre du SNU « Service National Universel », pour 84h réparties sur les services administratifs et le service technique), stage réparti sur l'année 2022/2023,
- Report du concert au 9 septembre
- Travaux Paleysin : Suite au retard des entreprises les travaux seront finalisés fin d'année.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'actuellement des drones survolent les habitations, et précise avoir prévenu la Gendarmerie.

Mme Arnold demande combien d'enfants au centre aéré. Monsieur Le Maire répond que 45 enfants pour Maubec, 12 pour Chèzeneuve et 2 pour Crachier.

La séance est levée à 20h53.

Après approbation en séance du Conseil Municipal du 08/11/2022  
Maubec, le 14 Novembre 2022

**Le secrétaire**  
**Gérald BONNARD**



**Le Maire,**  
**Olivier TISSERAND**

